

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131129-2013_A192-DE
Date de télétransmission : 06/12/2013
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A192

OBJET : Ressources - Dispositif de soutien aux communes dans le cadre de la dynamisation des projets

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME François – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME François – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : RIVORY Olivia

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_06

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Dispositif de soutien aux communes dans le cadre de la dynamisation des projets

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de mettre en place le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement et de rassembler dans une même délibération cadre les divers dispositifs d'aides financières attribuées par voie de fonds de concours par la CPA à ses communes membres.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte communautaire

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place au cours du 1er trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil communautaire du 25 février 2010).

Le Conseil communautaire du 8 avril 2010 a validé le dispositif dit des fonds de concours globalisés.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010 a validé le dispositif des fonds de concours incitatifs.

Il vous est proposé aujourd'hui de:

- mettre en place le «Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement» qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelable.
- conserver le fonds de concours globalisé annualisé pour la réalisation d'opérations sous maîtrise d'ouvrage communale sans limitation d'enveloppe, ni de nombre de dossiers.
- récapituler sous un même document l'ensemble des fonds de concours.

- appliquer le taux maximum de 50% de participation de la CPA de la part restant à la charge de la commune pour tous les fonds de concours, hors conventionnement spécifique.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants à l'échelle de chaque commune, la Communauté du Pays d'Aix propose à ses communes membres de mettre en place le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Le Contrat définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

Il appartient à la commune d'établir un programme d'actions et de réalisations qui seront de nature à concrétiser la vision prospective de développement du territoire communal.

Pour chaque projet retenu, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Il est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets retenus dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

Au mois d'octobre de l'année N la commune précisera par opération le montant de l'engagement attendu de la CPA pour l'année N+1.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Chaque contrat fera l'objet d'une autorisation de programme déclinée en crédits de paiement annuels.

Modalités d'instruction

Les courriers relatifs au Contrat Communautaire sont adressés à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Une fois le Contrat établi, la procédure de dépôt des dossiers reste identique et toutes les demandes transitent par le Guichet Unique.

Chaque dossier sera instruit par le service en charge de la mise en œuvre de la politique communautaire auquel il est rattaché ou à défaut par le Guichet Unique.

Le fonds de concours globalisé

Ce fonds de concours a pour objet de financer la réalisation, la réhabilitation d'un équipement public sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est proposé de le conserver pour la réalisation d'opérations sans limitation d'enveloppe, ni de nombre de dossiers.

Le fonds de concours spécifique

Nouvellement créé, il est défini par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 et vise à :

- l'aide à la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de voirie
- l'aide à la construction ou la réhabilitation de réseaux secs et réseaux humides

Les fonds de concours incitatifs:

Ils sont déclinés ci-après, et leurs objectifs sont rappelés en annexe de la présente délibération :

- Aide aux projets au titre de l'équilibre social de l'habitat
- Aide à la production de logements communaux
- Aide à la construction de stations d'épuration
- Aide à la réalisation de protections contre le bruit
- Réflexion sur l'extension des réseaux de la SCP
- Plan Patrimoine Culturel
- Aide à la construction, l'extension et l'équipement d'équipements culturels
- Réalisation, amélioration, mises aux normes et extension des équipements sportifs
- Aide aux véhicules électriques
- Réhabilitation énergétique et recours aux énergies renouvelables
- Mise en accessibilité des bâtiments, et des espaces publics aux personnes handicapées
- Gestion et travaux des forêts communales
- Fonds de concours incitatif tourisme
- Fonds de concours incitatif commerce et artisanat
- Financements de parkings de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules de transports scolaires

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 octobre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement en date du 22 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ainsi que les nouvelles dispositions financières ;
- **APPROUVER** le modèle de contrat type annexé au présent rapport ;
- **ABROGER** les dispositions des délibérations antérieures relatives à ces soutiens financiers en tant qu'elles seraient contraires à la présente délibération ;
- **DIRE** que lorsque le Conseil communautaire sera saisi pour approuver les contrats, il procèdera à la création des autorisations de programme correspondantes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du...

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune dereprésentée par son maire,dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de ... et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

A compléter par la Commune

Le PLU

La commune de s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier :

-...

-...

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune..., de projets d'investissement concernantet dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- ...
-

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerait un crédit maximal de ... € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de... pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune ...s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les évènements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à ...

Le.....

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix

La Commune de....

ANNEXE – FONDS DE CONCOURS INCITATIFS

LIBELLE ET DELIBERATION	OBJECTIFS	ACTIONS
Aide aux projets au titre de l'équilibre social de l'habitat 2007_A390 2011_A100 2013_A	Soutenir les communes dans leurs projets de développement urbain lorsqu'ils sont en phase avec les objectifs de mixité sociale fixés dans le cadre de la politique communautaire en matière d'habitat.	Participation financière de la CPA pour des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, directement induits par des projets d'aménagement liés à la mise en œuvre de l'équilibre social de l'habitat et qui répondent aux besoins des futurs habitants.
Aide à la production de logements sociaux communaux 2012_A081	Soutenir les communes pour les acquisitions immobilières accompagnées de travaux ainsi que les travaux de réhabilitation favorisant ainsi la production de logements sociaux (PLUS et PLAI) en particulier sur des petites opérations situées en centre ancien.	Aide financière de la CPA pour : <ul style="list-style-type: none"> - acquisition d'immeubles nécessitant des travaux d'amélioration - ou la réhabilitation de logements communaux en vue d'y réaliser les travaux prenant en compte les performances énergétiques du bâtiment et d'y réaliser des logements locatifs sociaux.
Aide à la construction de stations d'épuration 2010_A091	Favoriser une meilleure qualité des milieux aquatiques.	Fonds de concours sur des opérations globales de construction ou de mise aux normes de stations d'épuration.
Aide à la réalisation de protections contre le bruit 2009_A124 2010_A091	Traitement des habitations dans les zones sensibles au bruit.	Participation au financement des travaux réalisés par les communes pour réduire le bruit pour les riverains d'un équipement bruyant.
Fonds de concours incitatif tourisme 2013_A084	Soutien aux communes pour la valorisation des infrastructures touristiques et dans l'optique de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique	Création et aménagement de sentiers touristiques ;réhabilitation, aménagement d'infrastructures touristiques appartenant aux communes ; Mise en place de signalétiques ; valorisation des sites touristiques par des panneaux d'interprétation.
Fonds de concours incitatif commerce et artisanat 2013_A084	Redynamiser et renforcer l'attractivité commerciale des centres villes	Aménagements urbains en faveur du commerce pour communes de + de 3 000 habitants ayant lancé un FISAC.
Réflexion sur l'extension des réseaux de la Société du Canal de Provence 2012_A172	Développement du réseau d'eau brute agricole.	Analyse du contexte agricole dans les périmètres de projet et participation au financement.
Plan Patrimoine Culturel 2010_A091	Réhabilitation et restauration du patrimoine communautaire.	Fonds de concours : maximum 50 % de la participation de la commune.

<p>Aide à la construction, l'extension et l'équipement des équipements culturels 2010_A091 2012_A087</p>	<p>Des participations doivent être sollicitées au titre de l'Etat pour les opérations relevant du Conseil Régional et du Conseil Général pour l'ensemble du programme.</p> <p>Aucune facture antérieure à la délibération sollicitant la CPA ne peut être prise en compte pour le paiement après réalisation.</p>	<p>Fonds de concours : maximum de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune</p>
<p>Réalisation, amélioration, mise aux normes et extension d'équipements sportifs 2007_A483 2010_A091 2010_A208</p>	<p>Permettre aux communes de rénover leurs infrastructures sportives et de réaliser de nouveaux équipements sportifs communaux.</p>	<p>Participation de la CPA à hauteur de 50% du montant HT des travaux de la part restant à la charge de la commune.</p>
<p>Aide aux véhicules électriques 2010_B458 2010_A091 2012_A049</p>	<p>Développer l'utilisation des véhicules électriques au sein des flottes municipales</p>	<p>Fonds de concours jusqu'à 5 000 euros par véhicule dans la limite de 25% du coût hors taxes du véhicule.</p>
<p>Réhabilitation énergétique et recours aux énergies renouvelables 2013_A053</p>	<p>Dynamiser la réhabilitation énergétique des bâtiments et équipements publics des communes et la production locale d'énergies renouvelables sur une base de priorisation des interventions au regard du potentiel d'économie d'énergie et des politiques communautaires dans une dynamique d'objectifs de moyens et de résultats.</p>	<p>Sur la base de la réalisation d'un plan de rénovation des équipements communaux qui définit les travaux éligibles, la CPA participera à l'Assistance technique et financière (jusqu'à 50%) de la CPA à la réalisation de ce plan de rénovation.</p> <p>Dans le contrat d'objectif, la CPA financera les études et les travaux (jusqu'à 50%) des bâtiments et équipements éligibles l'enveloppe et la</p>
<p>Mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics aux personnes handicapées 2012_A025</p>	<p>Favoriser la mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics pour une mise en conformité avec la loi de février 2005.</p>	<p>Sous réserve du respect des règles d'éligibilité.</p> <p>Participation financière de la CPA au taux maximum de 50% sur des travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux et d'espaces publics construits ou réalisés avant 2006, ou sur la réalisation d'études préalables.</p>
<p>Gestion et travaux des forêts communales. 2012_A238</p>	<p>Gérer les forêts publiques et soutenir la production comme la valorisation des bois.</p>	<p>Fonds de concours correspondant à 40 % du coût de l'opération avec un <u>maximum</u> de 15 000 € par commune et par an.</p>
<p>Financements de parkings de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules de transports scolaires 2013_A064</p>	<p>Financer les parkings de proximité situés en périphérie du centre ville ou du centre du village. Infrastructures situées à moins de 10min à pieds du centre et non reliées à une ligne de transport en commun urbain ou à une ligne structurante du réseau de transport en commun interurbain.</p>	<p>Fonds de concours accordés au maximum à 50% du montant total de l'opération dans la limite de la part restant à la charge de la Commune.</p>

OBJET : Ressources - Dispositif de soutien aux communes dans le cadre de la dynamisation des projets

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	123
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour	123
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2013